

AVIS PUBLIC DÉROGATION MINEURE

À tous les intéressés, la soussignée, directrice générale, greffière-trésorière de la Municipalité de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine, donne un avis public conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Lors de la séance du 21 août 2023, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure # DM-2022-08-01 :

1. Demande de dérogation mineure présentée par Martin Plante & Karine Boucher pour le lot 2 366 355.

L'effet de cette demande, si elle est accueillie, vise une dérogation sur la superficie minimale d'un bâtiment accessoire autre qu'un garage privé.

La situation projetée ne respecte pas l'article 7.2.2 du règlement de zonage 09-370 quant à l'aspect suivant :

• La superficie projetée du bâtiment accessoire est de 17.84 m². La superficie maximale permise par le règlement est de 16 m². La dérogation est de 1.84 m².

Tous les intéressés pourront se faire entendre par le conseil relativement à cette demande en se présentant au 3355, boulevard Laurier, à Sainte-Marie-Madeleine le 21 août 2023 à 19 h 30.

Sainte-Marie-Madeleine, ce 3e jour d'août 2023.

Josée Vendette

Directrice générale, greffière-trésorière